



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DE LA PLANIFICATION URBAINE**  
Tél. 03 21 69 86 86

Affaire traitée par K.Mezdour  
XH/KM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260617-2026-133-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

**Décision n° 2026 - 133**

## **NOMENCLATURE : 7- 5**

### **DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES SERVICES DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS CITE 4**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars  
2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-  
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégation à  
des adjoints au Maire,

Considérant la poursuite en 2026 du soutien des services du  
fonds conjoint Etat-Région ERBM pour la rénovation urbaine  
des cités minières,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération  
visant à réaliser des travaux d'espaces publics phase 2.

**ARTICLE 2**– Cette opération est estimée à 4 687 295.27 HT, avec les études opérationnelles  
nécessaires à l'élaboration, au suivi et à l'exécution de cette phase, estimées à 159 030,85 € HT.  
et comprend les interventions suivantes :

-travaux de rénovation de l'espace public de la Cité 4 de Lens (Secteur ouest de la cité, intégrant la  
suite des travaux sur les rues Saint Théodore et Saint-Antoine, ainsi que les rues Saint Amé, Saint  
Elie et René Coty

**ARTICLE 3** – Il est donc sollicité un accompagnement financier au titre du fonds conjoint Etat-  
Région ERBM pour la rénovation urbaine des cités minières pour la Cité 4 de Lens,

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal  
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans  
le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit  
alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le  
silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...  
**ARTICLE 5** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de  
Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et  
le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente  
décision.

Fait à Lens, le **17 JUIN 2026**

Pour le Maire,

Jean-François CECAK



  
L'adjoint délégué